

Formation commune aux salariés et employeurs sur la culture du dialogue social et de la négociation Article L.2212-1

Profil stagiaire

- Cette formation s'inscrit dans le cadre de la loi du 8 août 2016 et l'article R.2212-2 et s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par le dialogue social (représentants du personnel ou non).
- La démarche de formation « commune aux salariés et employeurs » nécessite de prévoir un équilibre entre participants (direction, rh, représentants du personnel, salariés)

Objectifs

- Favoriser le développement d'une culture du dialogue et de la négociation en s'attachant à repérer les représentations du dialogue social et à encourager une construction nouvelle de rapports sociaux.

Moyens

- Mise en œuvre du partage du même niveau d'information sur l'environnement de l'entreprise et son positionnement pour créer de nouveaux équilibres. Construction d'outils partagés.
- Apport de compétences techniques en termes de dialogue social mais aussi de maîtrise du cadre réglementaire approprié.

Programme

Les 4 thématiques suivantes sont abordées (la part d'expérimentation est adaptée en fonction de la durée du stage)

- Vous avez dit DIALOGUE SOCIAL ?
 - Partage des enjeux économiques et sociaux
 - Construction d'un diagnostic et son partage
- Dynamique de la négociation collective
 - Les différentes figures du dialogue social
 - Le cadre réglementaire
- Se saisir de la dynamique de la négociation
 - La confiance/méfiance (dilemme du prisonnier)
 - Les situations de blocage (exercice l'écoute active)
- Construction d'outils partagés
 - Bâtir un processus, de la préparation à l'issue de la négociation et la communication.

Contact

Mireille DELAIRE

admin-compta@jurisk-rh.com



Formation commune aux salariés et employeurs sur la culture du dialogue social et de la négociation Article L.2212-1

Pédagogie

- Centrée sur la relation, il s'agit de créer les conditions pour permettre la compréhension de la place de la relation dans le processus de négociation.
- L'animateur s'inscrit dans un principe de neutralité permettant de réguler les échanges en gardant une équidistance.
- Travail en commun pour expérimenter, prendre les décisions, définir ensemble les règles.
- La logique pédagogique est centrée sur les participants et non une transmission descendante de savoirs.
- Des formats innovants seront le cas échéant proposés permettant une formation/action

Animateur

- Cette formation est assurée par S. GALLISSOT, intervenante en Risque Professionnel, inscrite auprès de la Direccte PACA ;
- Spécialisée et praticienne des situations sensibles.

Durée et lieu

- De 1 à 3 jours en présentiel
 - Pour les formations d'une seule journée, le repas en commun est nécessaire
 - Pour les formations en plusieurs jours, 2 sessions seront espacées permettant d'expérimenter la dynamique. L'organisation en résidentiel est préconisée.
- La formation comprend une phase dissociée de 2 heures à ½ journée de rencontre, pour permettre à chaque « partie » d'exprimer sa perception et sa préoccupation.
- Cette formation est organisée en intra-entreprise mais lorsqu'il s'agit de TPE d'un même secteur par exemple, une approche inter entreprise peut être envisagée.

Contact

Mireille DELAIRE

admin-compta@jurisk-rh.com

